

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 18 octobre 2022

Immigration : prise en charge des demandeurs d'asile

La mise à l'abri des demandeurs d'asile accueillis en Guyane est une problématique qui est prise en compte au niveau national et fait l'objet depuis deux ans d'une attention toute particulière par le gouvernement. L'État est attentif à ce que l'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire français se fasse avec humanité et dans le strict respect de la loi.

Face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Guyane et une situation migratoire mondiale sans cesse évolutive, des efforts continus sont engagés par les services de l'État. Ainsi, la capacité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile a été multipliée par trois depuis 2019.

Initialement composé de 250 places, celui-ci a été porté à **450 places en 2021**. A ce dispositif structurel s'ajoute **des nuitées hôtelières au nombre de 570 places** à ce jour. L'ensemble du parc d'hébergement représente un investissement de **7,2 millions d'euros pour l'État** au titre du financement des demandeurs d'asile pour l'année 2021, contre 1,8 million d'euros en 2019.

En 2022, le parc se renforce avec l'ouverture progressive de places supplémentaires :

- Juillet 2022 : ouverture d'un centre temporaire d'accueil de 18 places à Cayenne ;
 - Septembre 2022 : ouverture d'un centre temporaire d'accueil de 160 places à Sinnamary ;
- En octobre 2022, **le parc d'hébergement des demandeurs d'asile représente un total de 1 200 places.**
- Prochainement : ouverture de deux centres d'accueil pérenne de 60 places à Régina et à Sinnamary.
 - L'ouverture d'un troisième centre pérenne d'accueil de 50 places à Cayenne est également programmé, mais en raison d'un avis défavorable émis par la mairie de Cayenne au sujet du permis de construire, la livraison en est retardée.

S'agissant de la coopération avec le gouvernement brésilien pour restreindre l'accès au territoire français, il est important de prendre en considération que :

- **Le Brésil est avant tout un État souverain**, qui plus est non-membre de l'espace Schengen. De ce fait, le Brésil fixe souverainement sa politique en matière de délivrance de visa et d'entrée sur son territoire.
- **Un retour vers le Brésil constituerait une non-admission** et par conséquent est contraire à l'article L741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Toutefois, le gouvernement français, **via notre représentation diplomatique à Brasilia, a informé le gouvernement brésilien de cette situation**, où le visa accordé par les autorités brésiliennes pour séjourner sur le territoire de ce pays est utilisé par certains ressortissants moyens orientaux pour se rendre en Guyane afin d'y déposer une demande d'asile.

Le préfet de la région Guyane, Thierry QUEFFELEC, réaffirme la pleine mobilisation des services de l'État en Guyane sur les questions migratoires dans le respect des lois et de la réglementation. Pour l'État, l'humanité n'est pas une entreprise surhumaine.

Contact presse :

**Service régional de la communication
interministérielle**

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr